



21 août 2020

Mise à jour sur la COVID-19 : Équipement de protection individuelle et Compte crédit santé

RBC Assurances® continue de vous aider, vous et vos clients, à faire face aux problèmes liés à la COVID-19. De l'offre de soutien en santé mentale à la prolongation de l'assurance pour étudiants, en passant par les crédits accordés pour les primes de l'assurance maladie complémentaire et des soins dentaires, nous nous sommes engagés à aider vos clients et leurs employés à traverser cette crise.

Équipement de protection individuelle

Alors que l'économie reprenait et que les fournisseurs de soins de santé et de soins dentaires commençaient à prendre des rendez-vous en personne, nous avons observé que certains fournisseurs facturaient à leurs clients l'équipement de protection individuelle (ÉPI). Nous profitons de l'occasion pour vous informer, vous et vos clients, de notre position à l'égard de ces frais et veiller à ce que vous sachiez que l'ÉPI n'est pas considéré comme une dépense admissible standard au titre de nos régimes d'assurance maladie et soins dentaires.

Par conséquent, la partie des demandes de règlement correspondant à l'ÉPI ne sera pas remboursée. Toutefois, les membres de régime peuvent se faire rembourser ces frais par moyen de leur compte crédit santé ou Coût Plus. Les promoteurs de régime peuvent aussi ajouter cette couverture à leur régime.

Compte crédit santé

Comme la COVID-19 a eu une incidence sur la disponibilité des services de santé au cours des derniers mois, les membres de régime qui ont un compte crédit santé (CCS) pourraient être dans l'impossibilité d'utiliser les crédits qui leur sont attribués.

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a récemment fait savoir que les promoteurs de régime sont maintenant autorisés à reporter les crédits CCS, pour une période additionnelle de 12 mois, laissant ainsi plus de temps aux employés pour utiliser leurs crédits CSS s'ils le souhaitent.

Prochaines étapes

Si vos clients souhaitent couvrir les frais pour l'ÉPI de leurs employés au titre de leur régime d'assurance maladie complémentaire ou soins dentaires, ou laisser à leurs employés plus de temps pour utiliser leurs crédits CCS, nous demandons qu'ils communiquent avec vous. Si aucune mesure n'est prise, nous continuerons à ne pas rembourser les frais pour l'ÉPI et les crédits CCS expireront conformément à leur contrat.

Nous ferons part de cette excellente nouvelle aux promoteurs de régime le 25 août au moyen de la [communication ci-jointe](#).

Des questions ?

Si vous avez des questions sur la façon dont RBC Assurances peut aider vos clients et leurs employés, n'hésitez pas à nous contacter en tout temps. Votre expert-conseil, Vente, Assurance collective, de RBC Assurances, et son équipe sont là – virtuellement – pour vous soutenir. Appelez-nous au 1 855 264-2174.